***Vayakhel – Pekoudeï***

***Le travail de la semaine***

*(Discours du Rabbi, Likouteï Si’hot, tome 1, page 187)*

Le début de la Parchat Vayakhel relate de quelle manière Moché, notre maître, rassembla les enfants d’Israël et leur transmit la Mitsva du Chabbat, ainsi qu’il est écrit : «Moché réunit toute l’assemblée des enfants d’Israël et il leur dit : Voici les Paroles que l’Eternel a ordonnées de faire. Pendant six jours, le travail sera fait, puis, le septième jour sera saint pour vous, le Chabbat du Chabbat».

On peut s’interroger, à ce propos, car les enfants d’Israël avaient d’ores et déjà reçu la Mitsva du Chabbat, au préalable, dans les dix Commandements. Pourquoi Moché, notre maître, devait-il répéter cette Injonction encore une fois, dans la Parchat Vayakhel ?

Pour répondre à cette question, il faut rappeler, au préalable, ce que demandent les commentateurs, à propos du verset : «pendant six jours, le travail sera fait». Pourquoi donc ce verset adopte-t-il une formulation passive, «sera fait», plutôt qu’active, «pendant six jours, tu feras le travail»(1) ?

La différence entre ces deux formulations est bien claire : «tu feras le travail» signifie que l’homme s’investit et se concentre sur ce qu’il fait, alors que : «sera fait» veut dire que le travail se fait de lui-même, comme machinalement(2).

En l’occurrence, le verset dit : «pendant six jours, le travail sera fait», ce qui souligne que, quand un Juif se consacre à son travail, pendant les six jours de la semaine, il doit considérer que celui-ci se fait de lui-même. Il ne doit pas s’investir profondément en lui, au point d’en être préoccupé(3).

Il est dit(4) : «Si tu manges par l’effort de tes mains, tu seras heureux et ce sera bien pour toi». L’effort de l’homme, pour gagner sa vie et assurer sa subsistance, doit être uniquement celui des mains. En revanche, l’effort du cerveau et du cœur doit être réservé à la Torah et aux Mitsvot. Quand un homme effectue son travail uniquement avec ses mains, la Torah lui donne l’assurance que : «tu seras heureux et ce sera bien pour toi».

Tel est donc le sens de ce verset : «Pendant six jours, le travail sera fait, puis, le septième jour sera saint pour vous, le Chabbat du Chabbat». Pour que le Chabbat soit conforme à ce qu’il doit être(5), il faut qu’il soit clairement établi, avant même le début des six jours de la semaine, que la subsistance et tous les domaines matériels doivent : «être faits»(6).

Quand un Juif adopte cette règle de conduite pendant tous les six jours de la semaine, il peut obtenir ensuite que : «le septième jour sera saint pour vous, le Chabbat du Chabbat». C’est alors qu’il recevra pleinement la clarté du Chabbat.

Ceci nous permettra de comprendre également la tournure répétitive qui est employée par le verset : «le Chabbat du Chabbat». Quand un homme met en pratique cette règle de conduite, «le travail sera fait», tout au long de la semaine, il reçoit d’emblée la clarté du Chabbat, dès le début de la semaine(7).

De cette façon, le Chabbat qui fait suite à six jours de la semaine ayant été vécus d’une manière aussi élevée, reçoit en lui une sainteté accrue, un supplément de Chabbat, au sein du Chabbat(8).

Ce qui vient d’être exposé nous permettra de répondre à la question qui a été posée, au préalable, à propos du Chabbat, dont l’Injonction est répétée dans la Parchat Vayakhel, alors que le principe en a été énoncé, au préalable, dans les dix Commandements.

L’explication est la suivante. Dans les dix Commandements, il est demandé aux enfants d’Israël de garder le Chabbat. Dans la Parchat Vayakhel, en revanche, il n’est pas fait référence à son respect proprement dit, mais à la façon de parvenir jusqu’au Chabbat(9). Pour le vivre de la manière la plus haute, il est nécessaire, tout au long de la semaine, de mettre en pratique le principe selon lequel : «le travail sera fait».

Rachi explique que ce rassemblement, «Moché réunit toute l’assemblée», fut au lendemain de Yom Kippour, lorsque Moché, notre maître, descendit du mont Sinaï(10). Il en résulte que l’Injonction relative au Chabbat, au début de cette Paracha, est en relation avec l’expiation de la faute du veau d’or.

Concernant la faute de l’idolâtrie, le Rambam explique(11) que D.ieu fit en sorte que l’influence qu’Il accorde au monde passe par les étoiles et les astres, le soleil et la lune. De ce fait, les hommes ont pu commettre l’erreur de penser que ces étoiles et ces astres avaient un pouvoir de décision, une force propre(12). C’est pour cette raison qu’ils ont commencé à servir le soleil et les étoiles.

La ‘Hassidout explique(13) que, quand un homme pense qu’il gagne sa vie et satisfait ses besoins matériels grâce à son travail et par ses forces propres, il privilégie sa propre personne et se confère de l’importance. D’une manière plus fine, il adopte alors une démarche idolâtre(14), ce qu’à D.ieu ne plaise.

En d’autres termes, «tu feras le travail» est la valeur qu’un homme prête à son propre travail, dans lequel il s’investit pleinement. Il en est ainsi parce qu’il a le sentiment que ses gains sont le fruit de son travail, non pas des bénédictions de D.ieu.

C’est aussi le rapport que l’on peut établir entre ce rassemblement, «Moché réunit toute l’assemblée», dans cette Parchat Vayakhel et l’expiation de la faute du veau d’or(15). En effet, tout de suite après Yom Kippour, Moché, notre maître, dit aux enfants d’Israël : «pendant six jours, le travail sera fait».

Pour réparer la faute du veau d’or, il était nécessaire de croire, avec une foi pure, que D.ieu accorde à chacun les moyens de sa subsistance, qu’un homme doit uniquement forger le réceptacle pour recevoir la bénédiction, mais non se concentrer sur son action matérielle. Une telle attitude va à l’encontre de l’idolâtrie et elle peut donc réparer la faute du veau d’or.

Il découle de ce qui vient d’être dit un enseignement pour chacun. On doit savoir et se rappeler que tout ce qui existe dans ce monde émane de D.ieu. Même s’il est nécessaire de travailler pour obtenir Sa bénédiction, ce travail n’est que le réceptacle de cette bénédiction, en aucune façon ce qui la remplace.

Il faut donc investir en le travail uniquement «l’effort des mains», non pas celui de la tête et du cœur, qui doit être réservé pour l’étude de la Torah et la pratique des Mitsvot(16).

**Notes**

(1) Formulation qui semble plus appropriée, quand il s’agit de travail.

(2) Ainsi, le Me’hilta dit : «Lorsque les enfants d’Israël font la Volonté de D.ieu, leur travail est effectué par les autres».

(3) Il ne doit pas prendre une part trop active, mais, bien au contraire, conserver une certaine passivité.

(4) Tehilim 128, 2.

(5) Qu’il apporte toute l’élévation nécessaire.

(6) Sans investissement profond.

(7) Sans avoir besoin d’attendre le Chabbat pour l’obtenir.

(8) C’est le «Chabbat du Chabbat».

(9) Pendant les jours de la semaine.

(10) Après avoir obtenu l’expiation de la faute du veau d’or.

(11) Dans ses Lois de l’idolâtrie, chapitre 1, au paragraphe 1.

(12) Alors que, disent nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, «ils sont uniquement comme la cognée dans la main du bucheron».

(13) Dans le Likouteï Torah, Parchat A’hareï, à la page 27c et dans le discours ‘hassidique intitulé : «Les eaux nombreuses», de 5717.

(14) En niant la bénédiction divine.

(15) Pour répondre à la question posée ci-dessus.

(16) C’est leur seule raison d’être !

\* \* \*

***Les deux Sanctuaires***

*(Discours du Rabbi, Likouteï Si’hot, tome 1, page 195)*

La Parchat Pekoudeï fait suite à la Parchat Vayakhel. L’une et l’autre relatent de quelle manière Moché, notre maître et les enfants d’Israël ont mis en pratique toutes les injonctions divines qui leur avaient été transmises, lors de l’édification du Sanctuaire. Ces deux Sidrot énumèrent longuement tout le détail de ce que les enfants d’Israël ont préparé pour confectionner les instruments du Sanctuaire et les vêtements du Cohen.

On peut, cependant, s’interroger, à ce propos, car la Parchat Terouma et la Parchat Tetsavé expliquaient déjà, par le détail également, de quelle manière le Sanctuaire devait être édifié et la Torah relatait alors comment D.ieu avait édicté à Moché, notre maître, toutes les directives nécessaires, en la matière.

Pourquoi donc est-il nécessaire de répéter encore une fois, jusque dans le moindre détail et sur des dizaines de versets, dans la Parchat Vayakhel et dans la Parchat Pekoudeï, toutes les Injonctions relatives au Sanctuaire, qui furent mises en pratique exactement comme D.ieu l’avait ordonné(1) ?

La réponse à cette question est la même que celle qui a été donnée, par ailleurs, à une interrogation similaire. En effet, la Parchat Nasso rapporte de quelle manière les douze chefs de tribu apportèrent leurs sacrifices(2). Là encore, la Torah répète, à douze reprises, comment chaque chef de tribu offrit exactement le même sacrifice que tous les autres.

La question se pose donc. Pourquoi répéter douze fois ces sacrifices, jusque dans le moindre détail ? Pourquoi ne pas dire, plus simplement, que chaque chef de tribu apporta le même sacrifice que le précédent ?

Il est donc expliqué, à ce propos, que la Torah répète douze fois ces sacrifices, parce que chaque chef de tribu, en offrant le sien, réalisa un accomplissement différent de celui des autres et il obtint ainsi une révélation qui lui était propre. La Torah ne peut donc pas dire que chacun apporta le même sacrifice que les précédents, parce que chaque sacrifice était différent et fut à l’origine d’une autre révélation dans le monde.

La même explication s’applique aussi à notre Paracha. Le Sanctuaire que D.ieu demanda à Moché de construire, comme l’indiquaient la Parchat Terouma et la Parchat Tetsavé, d’une part, celui qui fut effectivement édifié par les enfants d’Israël, comme le rapportent la Parchat Vayakhel et la Parchat Pekoudeï, d’autre part, sont, en réalité, deux Sanctuaires différents(3).

C’est précisément pour cette raison que la Parchat Vayakhel et le Parchat Pekoudeï rapportent, encore une fois, tous les détails de la préparation, par les enfants d’Israël, des instruments du Sanctuaire et des vêtements du Cohen.

La différence entre ces deux Sanctuaires est la suivante. Les instruments et les vêtements du Cohen définis par la Parchat Terouma et la Parchat Tetsavé sont ceux qui ont été indiqués par D.ieu Lui-même à Moché, dont l’âme possédait une élévation particulière. Tout cela lui fut donc communiqué lors d’une révélation prophétique, alors qu’il se tenait sur le mont Sinaï.

A l’inverse, les instruments du Sanctuaire et les vêtements du Cohen présentés par la Parchat Vayakhel et la Parchat Pekoudeï sont ceux qui furent confectionnés, d’une manière concrète, par les enfants d’Israël, ici-bas, dans ce monde matériel, avec de l’or, de l’argent, de l’airain et tous les éléments matériels(4).

Ces deux Sanctuaires différents apparaissent, en allusion, dès le début de la Parchat Pekoudeï, qui dit : «Voici les comptes du Sanctuaire, Sanctuaire du Témoignage». En effet, le verset aurait pu dire simplement : «Voici les comptes du Sanctuaire du Témoignage». Quel est le sens de cette répétition(5) ?

On peut donc admettre que la répétition fait allusion, en l’occurrence, à ces deux Sanctuaires différents, celui que le Saint béni soit-Il a montré à Moché(6) et celui que les enfants d’Israël ont eux-mêmes édifiés(7).

Ceci conduit à se poser la question suivante : à quel moment la promesse selon laquelle : «Je résiderai parmi eux»(8) se réalisa-t-elle ? Lequel de ces deux Sanctuaires fut la finalité ultime, voulue par le Saint béni soit-Il ? Ce fut précisément le Sanctuaire matériel décrit par la Parchat Vayakhel et par la Parchat Pekoudeï, non pas le Sanctuaire spirituel défini par la Parchat Terouma et la Parchat Tetsavé.

Il est dit, en effet, que : «le Saint béni soit-Il conçut le désir de posséder une Résidence parmi les créatures inférieures». Il voulut que ce monde matériel soit le lieu de Sa Demeure, qu’il soit pénétré de Divinité(9).

Ce qui vient d’être exposé nous permettra de comprendre le début de cette Parchat Pekoudeï : «Voici les comptes du Sanctuaire, Sanctuaire du Témoignage». Le premier Sanctuaire, celui que le Saint béni soit-Il montra à Moché, n’est pas défini par le verset comme celui du Témoignage. C’est le second, celui qui fut bâti par les enfants d’Israël, qui est le : «Sanctuaire du Témoignage».

En effet, on porte témoignage uniquement à propos de ce qui n’est pas révélé(10). Concernant ce qui est évident et bien connu, tout témoignage est inutile. Celui-ci n’a une valeur que pour ce qui est caché et que l’on ne sait pas.

Dans le Sanctuaire que D.ieu montra à Moché, la Divinité apparaissait à l’évidence. Aucun témoignage n’était donc nécessaire. En revanche, dans celui qui fut construit, au sein de ce monde matériel, en lequel la Divinité et la spiritualité sont cachées, un témoignage était nécessaire et le verset parle donc du «Sanctuaire du Témoignage».

Tel est donc le but, l’objectif de l’édification d’un Sanctuaire pour D.ieu, au sein de ce monde matériel et grossier, dans lequel le Saint béni soit-Il ne se révèle pas, afin de l’illuminer par la clarté céleste(11).

Il découle de tout ce qui vient d’être exposé un enseignement pour chacun. Un homme(12) ne doit pas se décourager en se demandant : «Comment pourrais-je agir dans le monde pour y révéler la Divinité(13) ?». Il doit savoir que, même dans la situation actuelle(14) et dans le monde matériel(15), D.ieu attend de lui qu’il bâtisse pour Lui Sa Résidence ici-bas.

Le Saint béni soit-Il vient en aide à chacun(16) et Il donne l’assurance que : «Je résiderai parmi eux». Cette promesse se réalisera dans le troisième Temple, lors de la délivrance véritable et complète, très bientôt et de nos jours.

**Notes**

(1) En effet, s’il y avait eu une divergence entre les Injonctions et leur application, on aurait compris le sens de cette répétition. Mais, ce n’est pas le cas, en l’occurrence.

(2) Pour l’inauguration du Sanctuaire.

(3) Comme l’indique le Midrash Bamidbar Rabba, chapitre 12, au paragraphe 12 : «Rabbi Chimon dit : Lorsque le Saint béni soit-Il demanda aux enfants d’Israël de bâtir le Sanctuaire, Il indiqua aux anges du service, de manière allusive, qu’ils devaient en faire de même. Lorsque le Sanctuaire fut dressé ici-bas, il en fut de même là-haut. C’est le ‘Sanctuaire du jeune homme’ dont le nom est Matatron. C’est là qu’il offre les âmes des Tsaddikim pour apporter l’expiation aux enfants d’Israël, pendant le temps de leur exil».

(4) En quelque sorte, le premier Sanctuaire était théorique, idéal, alors que le second était effectif, réel.

(5) Qui ne semble pas modifier le contenu du verset.

(6) Le Sanctuaire tout court.

(7) Le Sanctuaire du Témoignage.

(8) Terouma 25, 5.

(9) C’est la finalité de son existence et elle est satisfaite par le Sanctuaire réel.

(10) Nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction, soulignent qu’un témoignage est inutile également pour ce qui est encore caché, mais se révèlera par la suite, car il suffit d’attendre pour en obtenir la révélation. Ainsi, le témoignage est recevable uniquement quand il apporte une information que l’on ne peut obtenir d’aucune autre façon.

(11) De porter témoignage de la Présence de D.ieu.

(12) Prenant conscience de sa petitesse, de la limite de ses moyens.

(13) En y bâtissant Sa Résidence, ce qui est la finalité de l’existence de chacun.

(14) Dans la pénombre de l’exil.

(15) Conçu pour voiler Sa Présence.

(16) Pour s’acquitter de cette mission.

\* \* \*